



Mairie de Leudeville

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2009  
20 h 00 salle du conseil**

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rajouter deux points à l'ordre du jour :

- 1) délibération donnant autorisation au Maire pour la recherche d'emprunt auprès des organismes bancaires dans le cadre du budget primitif 2009.
- 2) délibération pour vente de bois.

Le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour rectifié.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. DOUMAYROU comme secrétaire de séance, celui-ci procède à l'appel.

**Étaient présents : Ms DUPRE, ORTIN SERRANO, LESIEUR, CALVET, Mme SCHARRE, M. BLEUZEN, Mme BRUGNON, M. DAMIENS, M. DOUMAYROU, Mmes LABBE, PLANA, PALMIERI, M. RICHARD**

**Pouvoir : M DJOUDI à M. RICHARD**

**1. Approbation du compte administratif de la commune et du compte de gestion.**

**Madame LABBE** est nommée présidente de séance et donne lecture des résultats de l'exercice 2008, du compte administratif et du compte de gestion du percepteur.

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 321 953.23 €
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 84 722,47 €

Un résultat cumulé exercice 2007/2008 de 406 675,70 €

**Vu** le rapport de présentation du compte administratif 2008

**CONSIDERANT** que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**ADOpte** le compte administratif 2008

**ADOpte** le compte de gestion du receveur en tout point conforme dans ses résultats avec le compte administratif 2008

## **A 13 voix pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote**

### **2 Affectation du résultat**

Madame LABBE explique que suite au vote du compte administratif il convient d'adopter la délibération d'affectation du résultat pour couvrir les dépenses de l'année 2008 qui restent à réaliser en section d'investissement.

Les restes à réaliser en dépenses sont de 207.559.77 €

Les restes à réaliser en recettes sont de 70.788.09 €

Considérant que nous avons un excédent d'investissement de 84.722.47 €, le besoin de financement s'élève à 52.049.21 €, que nous irons ponctionner sur l'excédent de fonctionnement, le solde de celui-ci sera reporté sur la ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée à 14 voix pour. Adopte la présente délibération.

### **3 Approbation du compte administratif et du compte de gestion assainissement**

Madame LABBE présente le compte administratif de l'assainissement et le compte de gestion du trésorier

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 381.58 €

La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de - 3193.81 €

Un résultat cumulé exercice 2007/2008 de -2812.23 €

**Le compte administratif** est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Le conseil municipal adopte le compte administratif et le compte de gestion

## **Par 13 voix pour Monsieur le Maire ne prend pas part au vote**

### **4 Affectation du résultat 2008**

Il est proposé ensuite d'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2008, en adoptant le compte administratif du budget assainissement

Le solde d'investissement déficit cumulé - 3193.81 €

Les restes à réaliser dépenses 42651.42 €

Les restes à réaliser recettes 31067.16 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 en section investissement soit 381.48 €, et de trouver des recettes nouvelles pour combler la section investissement

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée à 14 voix pour, adopte la présente délibération.

### **5 Vote du budget primitif 2009 de la commune**

Madame LABBE donne lecture de la synthèse du budget primitif 2009, et explique au conseil la répartition des dépenses par secteur.

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78 2

Consultez notre site internet : [www.leudeville.fr](http://www.leudeville.fr)

Elle propose de délibérer au chapitre 65 des participations aux divers syndicats dont la commune est adhérente, et de délibérer sur les subventions attribuées aux associations et au CCAS.

### **Article 6553**

Participation SDIS 59.59 €

### **Article 6554**

Association des Maires de l'Ile de France 119.05 €

Union des Maires de l'Essonne 123.03 €

Association des Maires de l'Essonne 204.74 €

Délibération adoptée par 14 voix pour,  
Pour copie conforme au registre des délibérations

**Madame LABBE**, demande à ce même chapitre de voter les subventions aux associations.

- AFAL 300.00 €
- APPACE 351.00 €
- CIJ 50.00 €
- COMITE DES FETES 1400.00 €
- JUDO CLUB DE VERT LE GRAND 800.00 €
- MUSIQUE BUISSONNIERE 2450.00 €
- POMPIERS DE VERT LE GRAND 500.00 €
- RIBAMBELLE 550.00 €
- TENNIS CLUB LEUDEVILLOIS 1300.00 €
- UNION DES ANCIENS COMBATTANTS 100.00 €
- V.T.T (Evasion Vert Leudeville) 750.00 €
- Mon Théâtre pour un cartable 400.00 €
- TAI CHI CLUB 100.00 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la présente délibération à **14 voix pour**

### **Il convient ensuite de procéder au voter de la subvention du CCAS**

Le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale dans le cadre de son budget primitif 2009, sollicite de la commune une subvention d'un montant de **800.00 €** pour équilibrer son budget de fonctionnement.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la présente délibération à **14 voix pour**

**Madame LABBE** soumet ensuite la délibération du vote des taux 2009, pour les impôts directs  
**Monsieur DUPRE** explique que le coefficient de variation que nous appliquons sur les taux par rapport aux bases transmises par les services fiscaux, est de 1.019521, ce taux obtenu sera à multiplier par la valeur locative de la feuille d'imposition et donnera la recette de la collectivité, ce qui représente une très légère augmentation pour la commune, sans compter les augmentations décidées par le Département.

**Madame LABBE** donne lecture de la délibération et la soumet au vote du Conseil

Vu le projet du budget primitif pour l'année duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent **1.855.207.77 €** alors que les recettes (investissement et fonctionnement) totalisent **1.336.505.77 €**

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de **518.702.00 €** montant à couvrir par le produit des impositions locales.

Décide en conséquence de fixer à titre provisionnel à **518.702.00 €** le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2009. à :

16.80 % Taxe Habitation

20.06 % Foncier bâti

91.32 % Foncier non bâti

Le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte à 14 voix pour la délibération des taux.

Pour copie conforme au registre des délibérations

**Madame LABBE** soumet ensuite le budget primitif au vote du Conseil Municipal, celui-ci est voté par chapitre

Le budget primitif 2009 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de : 1.855.207.77 € et se décompose ainsi :

Section de fonctionnement : 1.312.543.00 €uros (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Section investissement : 542.664.77 €uros (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le budget primitif par 14 voix pour

Pour copie conforme au registre des délibérations

### **6. Vote du budget primitif assainissement**

Le vote primitif 2009 de l'assainissement est présenté au Conseil Municipal. Pas d'observations

Monsieur DUPRE Maire présente le budget primitif 2009, assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 111.437.52 €

Section exploitation 28.700.00 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Section d'investissement 82.737.52 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le budget primitif à **14 voix pour**

### **7. Délibération pour la signature d'une convention concernant la mesure relative au versement anticipé du fonds de compensation de la TVA.**

**Monsieur DUPRE** explique que les nouvelles dispositions et modalités de versement anticipé du fonds de compensation de la TVA, dans le cadre de la mise en œuvre de relance de l'économie permettent aux collectivités de recevoir dès 2009, le remboursement de la TVA pour l'année 2008.

Il conviendra pour bénéficier de cette mesure, d'appliquer un taux de progression sur les dépenses réelles de 2009, par rapport à la moyenne des dépenses réelles d'équipement de 2004, 2005, 2006 et 2007.

## **DELIBERATION**

**Délibération : signature d'une convention concernant la mesure relative au versement anticipé du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**

Considérant la loi de finances rectificative pour 2009 portant relance de l'économie, il est prévu le versement anticipé du FCTVA en 2009 au lieu de 2010, dû au titre de 2008.

Considérant l'engagement de la commune d'augmenter les dépenses d'investissement réelles d'équipement en 2009.

Considérant que cette augmentation attendue pour 2009 correspond à la moyenne des investissements inscrits dans les comptes administratifs pour les années 2004, 2005, 2006 et 2007.

Considérant l'obligation de signer cette convention avant le 15 avril 2009, entre le Maire, le président du conseil général manifestant la volonté d'engagement de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Adopte la signature de cette convention. à 14 voix pour

Pour copie conforme au registre des délibérations.

**8. Délibération : application des dispositions de l'article de loi de finances pour le versement anticipé du FCTVA.**

**Objet : Application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur DUPRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, Par 14 Voix Pour,

**PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 298 444,41 € ;

**DECIDE** d'inscrire au budget de la commune de Leudeville 444 559,77€ de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 49% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

**AUTORISE** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Leudeville s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

### **9. Délibération : signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'organisation du Printemps des Contes.**

Monsieur **DUPRE** explique la CCVE organise du 16 au 28 mars 2009, le Printemps des Contes intitulé « Même pas peur » qui se déroulera dans diverses communes du territoire.  
La présente convention est établie pour le spectacle qui se déroulera à Leudeville dans la salle Maternelle le 26 mars.

Considérant l'organisation du Printemps des Contes qui se déroulera du 16 au 28 Mars 2009, il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne qui assure le suivi de l'activité de la collectivité.

Le spectacle aura lieu le jeudi 26 mars 2009  
Le montant du spectacle est de 300 €uros TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

Adopte la présente signature de la convention par 14 voix pour,

### **10. Approbation de la délibération sur la situation financière et patrimoniale du SICE-HM**

Madame **PLANA** explique que le comité avait donné son accord sur le retrait des 5 communes et les conseils municipaux dans leur majorité.

La délibération du SICE-HM omettait les aspects patrimoniaux, bloquant la procédure, il appartient donc à chaque municipalité de soumettre, la délibération sur la situation financière et patrimoniale du SICE-HM.

### **Délibération ; approbation de la délibération sur la situation financière et patrimoniale du SICE-HM.**

**Considérant** : la demande du syndicat Intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur

Des Handicapés Mentaux ( SICE-HM) de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la délibération sur la situation financière et patrimoniale du syndicat.

**Considérant** que la commune de Leudeville ne manifeste pas son désaccord sur cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve la délibération jointe. à 14 voix pour.

### **11. Motion concernant la ligne C du RER**

Monsieur **ORTIN SERRANO** explique que l'association ALERTE propose une motion, pour le développement et l'amélioration des transports en Essonne principalement sur la ligne C, qui depuis 2008 a été marquée par une forte dégradation de la régularité du trafic.

Cette association propose une motion afin d'interpeller les pouvoirs public et la SNCF sur la situation.

## **Objet : MOTION**

Parce que le développement et l'amélioration des transports en Essonne sont des éléments essentiels pour l'amélioration des conditions de vie des Franciliens, le STIF a engagé un certain nombre de réflexions stratégiques qui conduiront à la mise en œuvre d'un schéma de développement pour les 30 prochaines années.

Sur la ligne C du RER l'année 2008 a été marquée par une forte dégradation de la régularité du trafic.

En toute légitimité, les usagers de la ligne C attendent beaucoup de cette initiative.

Or, les informations en notre possession font craindre que les mesures présentées ne soient pas à la hauteur des enjeux et ne répondent pas aux attentes des usagers regroupés autour de l'association "CIRCULE".

Les élus du Conseil Municipal réunis en séance le 26 mars 2009 exigent

- Que soient intégrées dans le travail en cours des mesures concrètes pour l'amélioration des conditions de transport sur la ligne C en termes de régularité et de fréquence.

- Que le futur schéma d'aménagement des transports en Ile-de-France ne conduise pas au final à un allongement des temps de trajet pour les usagers mais au contraire intègre le nécessaire développement du réseau.

- Qu'une concertation soit rapidement mise en place avec l'ensemble des parties concernées.

La présente motion est adoptée à 10 voix pour, et 4 abstentions.

## **12. Vente de bois**

Suite à l'élagage de certains arbres, il est proposé la vente de ce bois, le conseil municipal donne son accord

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **13 Election des jurés d'assises.**

En application du Code de Procédure Pénale nous sommes amenés, comme chaque année, à établir la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'Assises.

Ce tirage est effectué d'après la liste électorale.

Sont tirés au sort : Monsieur VERGER Jean Marie, Madame DESPREZ Ginette, Madame DUPRE Evelyne.

La séance est levée à 22 h 00

Le secrétaire

Le Maire

